



Arrêté préfectoral du 10 OCT. 2024

Portant ouverture d'une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de Périgny,
- à une enquête parcellaire conjointe.

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-1, R.111-1, R.112-1 et suivants et R.131-3 et suivants ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL, Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024, approuvé le 15 juillet 2019, prescrivant de réaliser deux aires de grand passage sur le territoire de la communauté d'agglomération de La Rochelle ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire de l'agglomération de La Rochelle décide d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'aménagement de l'aire de grand passage de Périgny et autorise le président à solliciter le préfet pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour ce projet et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vu les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire transmis par la communauté d'agglomération de La Rochelle ;

Vu la décision du président du Tribunal Administratif en date du 17 septembre 2024 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Date et durée de l'enquête publique : Il sera procédé du **lundi 4 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024** soit une durée de 19 jours dans la commune de Périgny :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage,
- à une enquête parcellaire conjointe.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, Direction des affaires juridiques, assurances et immobilier communautaire, 6 rue Saint-Michel CS 41 287 17 086 LA ROCHELLE cedex 02 accueil@agglo-larochelle.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

Article 2 – Commissaire enquêteur : Madame Dominique PRADO, cadre de la fonction publique territoriale en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Dominique BERTIN, administrateur général de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

1 – Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Article 3 : Durant toute l'enquête du **lundi 4 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024**, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Périgny où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public qui pourra y inscrire ses observations.

Les observations pourront également être adressées :

– par écrit en mairie de Périgny, à l'attention du commissaire enquêteur. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête,

– sur le registre d'enquête dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5724>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5724@registre-dematerialise.fr Elles seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et consultables par tous.

– par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture.

Article 4 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera publié en caractères apparents, par le Préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département et rappeler dans les huit premiers jours de celle-ci .

Article 5 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera en outre publié par les soins du maire de Périgny par voie d'affiche, et éventuellement tout autre procédé en usage dans cette commune.

Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Périgny aux jours et heures ci-dessous :

- Lundi 4 novembre 2024 : 8h30 – 12h30
- Mercredi 13 novembre 2024 : 13h30 – 18h00
- Lundi 18 novembre 2024 : 13h30 – 17h00
- Vendredi 22 novembre 2024 : 13h30 – 17h00

Article 7 : A l'expiration du délai prévu à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations formulées et entendra toute personne qu'il lui semblera utile de consulter, ainsi que l'expropriant s'il le demande.

Il établira son rapport et ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

À l'expiration de ce délai, il transmettra le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées au Préfet.

Article 8 : A la clôture de l'enquête et pendant un an, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture et à la mairie de Périgny. Une copie des conclusions pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

2 – Enquête parcellaire

Article 9 : Le dossier sera déposé en mairie de Périgny du **lundi 4 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024**, dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par le maire.

Article 10 : Les prescriptions relatives à l'enquête parcellaire seront publiées et affichées conformément aux dispositions des articles 4 et 5 ci-dessus.

Article 11 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant aux propriétaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats, sous pli recommandé, avec accusé de réception.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie, au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs de bail rural.

Les pièces justificatives des notifications seront jointes au dossier.

Article 12 : Les propriétaires seront tenus, dès la notification du dépôt du dossier en mairie, de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 13 : Pendant le délai prévu à l'article 9 ci-dessus, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées en mairie de Périgny au commissaire enquêteur, qui les joindra au registre d'enquête.

Article 14 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise projetée et dressera procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces formalités devront être terminées dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête. À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier au Préfet.

Article 15 : La publication ci-dessous est faite pour l'application des articles L311-1 à L311-3 et R 311-1 à R311-3 du code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités :

- l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrête de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
- Les autres intéressés sont tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article 16 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Le Président de la communauté d'agglomération de La Rochelle,
Le maire de Périgny,
Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

La Rochelle, le **10 OCT. 2024**

p/Le Préfet,
Le Secrétaire Général



Emmanuel CAYRON